

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.221.002.1 DU 17 JUIN 1993

# Odomètre GLUNZ

## type M7

(PRECISION ORDINAIRE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-388 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR.

### FABRICANT

GLUNZ, Zum Wetterschacht, 4350 Recklinghausen, Allemagne.

### DEMANDEUR

TOPOLASERS NORD-EST, 140, rue de Silly, 92100 Boulogne Billancourt.

### CARACTERISTIQUES

Les odomètres GLUNZ type M7 servent à mesurer la longueur des pistes, routes et allées.

Les caractéristiques de ces instruments sont les suivantes :

- circonférence de la roue mesureuse : 1 m
- longueur minimale mesurable : 2 m
- échelon : 1 cm
- vitesse maximale d'utilisation : 5 km/h
- capacité du compteur : 9 999,99 m.

L'odomètre GLUNZ type M7 est constitué de :

- un bras support démontable,
- une roue mesureuse à rayons avec bandage plein en matière plastique, la largeur de la surface de roulement étant de 30 mm,

- un compteur commandé par une courroie crantée protégée par un carter en tôle d'acier,
- un index fixé sur le carter de protection de la courroie crantée permettant de repérer le début et la fin du parcours mesuré,
- une béquille qui maintient debout l'instrument à l'arrêt.

### Caractéristiques du compteur :

Ce compteur mécanique comporte :

- quatre rouleaux chiffrés à mouvement discontinu pour l'affichage des mètres,
- un rouleau à mouvement continu pour l'affichage des centimètres, gradué en centimètres et chiffré en centimètres tous les cinq centimètres.
- un dispositif mécanique de remise à zéro dont la manœuvre est assurée par une manette sur le boîtier du compteur.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Elles sont portées sur la plaque d'identification fixée sur le boîtier de protection de la courroie crantée.

Elles sont les suivantes :

- nom du fabricant,
- nom et adresse du demandeur,
- numéro et type de l'odomètre,
- année de fabrication,
- circonférence de la roue mesureuse,
- vitesse maximale d'utilisation,
- numéro et date de la décision d'approbation.



### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service.

Les odomètres GLUNZ type M7 sont dispensés de la vérification périodique.

### DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### ANNEXES

Plan de scellement n° 5970-1.

Photographie n° 5970-2.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

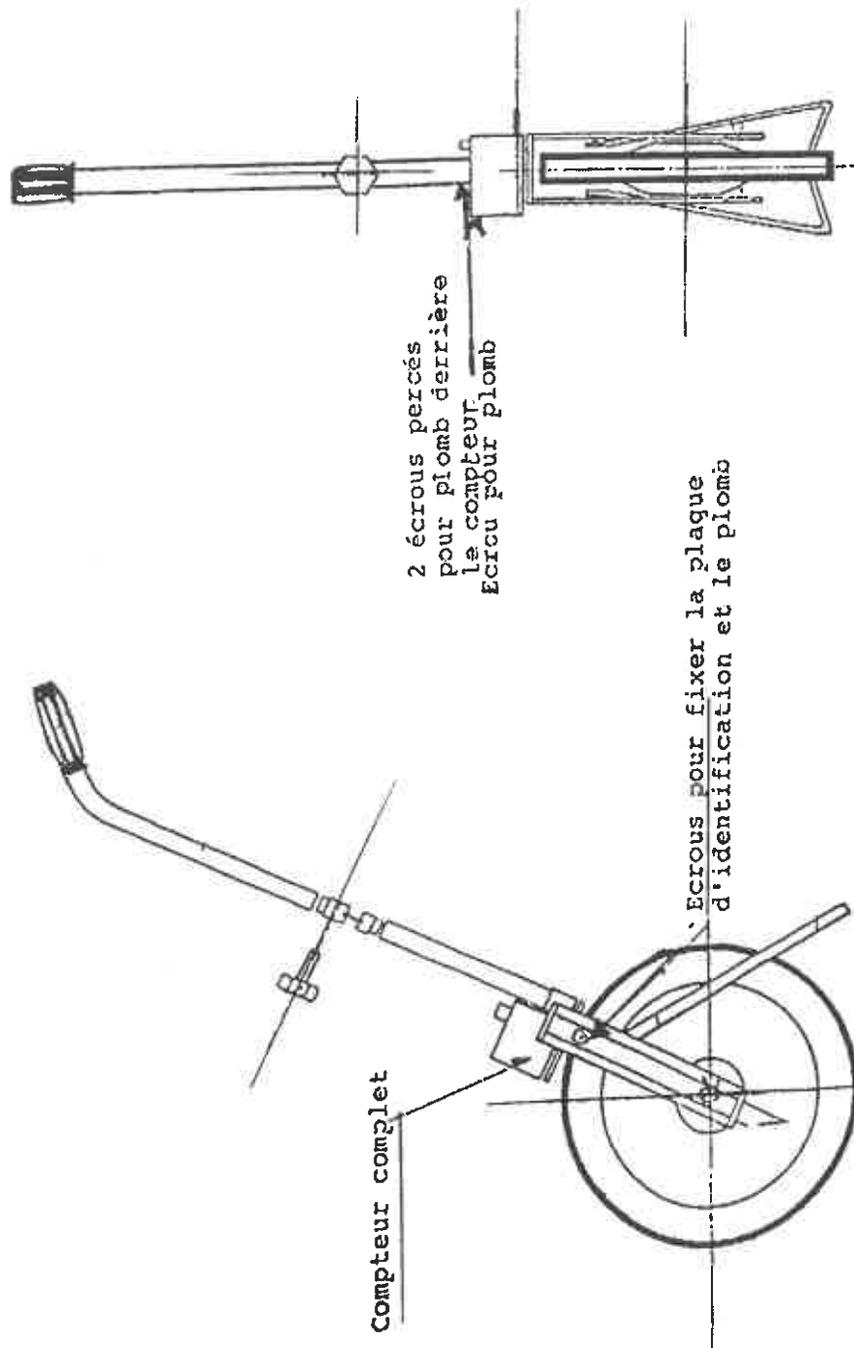
J. HUGOUNET

---



■ N° 5970-1  
ODOMETRE GLUNZ M7

*Plan de scellement*





■ N° 5970-2  
ODOMETRE GLUNZ M7

